



Modification des horaires de travail

Par **chujesus**, le **08/01/2014 à 02:14**

bonjour,rrntravailleur de nuit dans un service de chirurgie dans une clinique privée à but lucratifrrnnous sommes sous la convention de la FHP (federation des hospitalisations privées)rrnla direction souhaite modifier les horaire de nuit des aides soignantes, acuellement sur un roulement de 3 semaines de nuit, 1 poste en 12h(2 aides soignantes)(de 19h a 7h10), et 1 poste en 7h du lundi au vendredi (1 aide soignante(15h 22h30)rnla direction souhaite transformer le 15h 22h30 en 19h 2h du matinrnet imposer cette nouvelle plage horaire dans le roulement des 3 aides soignantes rrneest t'il dans son droit??rnles employés ont ils des recours poussiblernet sont t'il soumis a des conditions particulièresrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Assistant-juridique.fr**, le **02/02/2015 à 11:52**

L'employeur peut en principe modifier les horaires de travail des salariés sans leur accord, sauf lorsque ces horaires sont contractualisés ou bouleversent de façon importante leur situation.rnrnPour plus d'information, vous pouvez consulter ce dossier sur la modification des horaires de travail <http://www.xxxxxx>